



Dossier du BHI N° S1/0906

**LETTRE CIRCULAIRE 23/2014**  
**24 février 2014**

**MISE EN OEUVRE AU BHI D'UNE BASE DE DONNEES SUR LES PAYS POUR LA TENUE  
A JOUR ET LA PUBLICATION DE L'ANNUAIRE DE L'OHI**

Références :

- A. Règlement général de l'OHI - Article 33 (*Publications - Annuaire*)
- B. Programme de travail de l'OHI 2013-2017 – Tâche 1.2.2 – *Développement des SIG de l'OHI, du serveur web et des services cartographiques en ligne à l'appui des CHR, de la disponibilité des ENC, de la coordination des cartes INT, de la C-55 et autres activités connexes, y compris avec l'appui de contrats commerciaux.*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La référence A demande que le Bureau hydrographique international (BHI) publie un annuaire (P-5). Pour gagner en efficacité dans la tenue à jour de l'annuaire, le BHI a développé une base de données sur les pays à partir de laquelle la publication P-5 peut être automatiquement obtenue. Ceci a été réalisé conformément à la référence B. Une grande partie du travail a été mené à bien par le fonctionnaire détaché au BHI par le Japon.

2. L'intention est que les Etats membres puissent à terme accéder à l'interface de la base de données *via* internet pour consulter les informations les plus récentes. Toutefois, les dispositions actuelles en limitent l'accès au seul personnel du BHI, *via* le réseau interne du BHI. Les paramètres suivants ont été adoptés pour définir la structure de la base de données sur les pays et, en conséquence, les rubriques de l'annuaire.

- a) Les informations sur les Etats membres ont été classées en trois catégories (informations sur les points de contact, sur le pays et ses dépendances, sur les agences);
- b) Les renseignements relatifs aux points de contact comportent maintenant quatre champs, à savoir :
  - Hydrographe national ou équivalent
  - Directeur du Service hydrographique (si différent de l'Hydrographe national)
  - Autre(s) point(s) de contact
  - Site web.
- c) Toutes les informations supplémentaires qui étaient listées précédemment à la rubrique « Effectifs », « Autres informations d'intérêt » ou « Nom et grade du directeur » ont été déplacées dans le champ « Autre(s) point(s) de contact »;
- d) Le contenu du champ « Effectifs » est limité au nombre total de personnel employé.

3. La nouvelle édition de la publication P-5 qui repose sur la base de données relative aux pays a été publiée sur le site web de l'OHI à (Accueil > Normes et publications > Téléchargement > Publications périodiques). L'ensemble des informations figurant dans la nouvelle édition ayant été ressaisies, des erreurs ont pu échapper aux contrôles. Les Etats membres sont invités à examiner cette nouvelle édition, et en particulier les informations concernant leur pays, et à faire part de leurs commentaires au BHI, dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD  
Président